



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Vous souhaitez réhabiliter
votre logement ?
L'Anah peut vous y aider.

Conditions au 1^{er} juin 2010.

Vous êtes propriétaire et souhaitez réaliser des travaux de réhabilitation dans votre logement ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah.

➡ **Les conditions liées à votre logement et aux travaux**

- Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.
- Vous envisagez des travaux de réhabilitation, et pas uniquement d'entretien ou de décoration, d'un montant minimum de 1 500 €⁽¹⁾.
- Vos travaux ne sont pas commencés et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.

➡ **Les conditions liées à vos ressources**

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain seuil.

- Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence⁽²⁾ de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Exemple : pour une demande de subvention faite en 2010, les revenus concernés sont ceux de 2008. Toutefois, si les revenus ont baissé entre 2008 et 2009, il est possible d'examiner les revenus de 2009 à condition d'être en mesure de produire l'avis d'imposition correspondant.
- Il existe trois niveaux de plafonds de ressources : les plafonds de ressources « de base », les plafonds de ressources « prioritaires » et les plafonds de ressources « majorés »⁽³⁾. Cette distinction permet de déterminer le taux maximum de subvention dont vous pouvez bénéficier.

➡ **Les taux maximums de subvention**

- Les taux indiqués ci-contre sont les taux maximums de référence nationale.
- Ils peuvent être modulés en fonction du contexte local.

(1) Trois exceptions toutefois : les propriétaires occupants "prioritaires", les travaux liés au handicap, les travaux liés au saturnisme.

(2) Ce montant figure sur l'avis d'imposition. Pour les salariés, sauf cas particuliers, il correspond au revenu fiscal après abattement de 10 %.

(3) Les plafonds de ressources « majorés » ne sont applicables que dans certains cas particuliers (travaux de copropriété, Plan de sauvegarde ou OPAH copropriété dégradée, travaux de sortie d'insalubrité et de péril, travaux liés au saturnisme, travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap). Dans les autres cas, une subvention ne peut pas être attribuée aux propriétaires dont les revenus sont supérieurs aux plafonds de ressources « de base ».

(4) Insalubrité : un logement peut être déclaré insalubre si son état ou ses conditions d'occupation présentent un danger pour la santé et la sécurité des occupants.

(5) Saturnisme : maladie liée à l'intoxication par le plomb.

➔ PLAFONDS DE RESSOURCES - ÎLE-DE-FRANCE

Nb de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources «de base» (€)	Plafonds de ressources «prioritaires» (€)	Plafonds de ressources «majorés» (€)
1	16 157	10 771	21 544
2	23 716	15 810	31 619
3	28 482	18 988	37 975
4	33 257	22 171	44 342
5	38 048	25 364	50 729
Par personne supplémentaire	4 779	3 188	6 375

Conditions au 1^{er} janvier 2010.

➔ PLAFONDS DE RESSOURCES - AUTRES RÉGIONS

Nb de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources «de base» (€)	Plafonds de ressources «prioritaires» (€)	Plafonds de ressources «majorés» (€)
1	11 187	8 606	17 211
2	16 362	12 586	25 172
3	19 679	15 136	30 271
4	22 989	17 684	35 366
5	26 314	20 241	40 482
Par personne supplémentaire	3 315	2 548	5 098

Conditions au 1^{er} janvier 2010.

➔ TAUX MAXIMUMS DE SUBVENTION

	Plafonds de travaux par logement	Taux applicables aux propriétaires sous plafonds de ressources «de base»*	Taux applicables aux propriétaires sous plafonds de ressources «prioritaires»
Cas général		20 %	35 %
OPAH rénovation urbaine, revitalisation rurale ou copropriétés dégradées	13 000 €	30 %	35 %
Insalubrité ⁽⁴⁾	30 000 €	50 %	50 %
Saturnisme ⁽⁵⁾ / handicap	8 000 €	70 %	70 %

Conditions au 1^{er} janvier 2010.

* ou dans certains cas uniquement, sous plafonds de ressources « majorés »

➔ L'éco-prime pour sortir de la précarité énergétique

Si vos revenus se situent sous les plafonds de ressources « prioritaires », une éco-prime de 1 000 € peut vous être attribuée en complément de votre subvention pour des travaux d'économie d'énergie.

Pour l'obtenir deux conditions doivent être remplies :

- À l'occasion de l'évaluation thermique⁽¹⁾ effectuée avant les travaux, votre logement doit être classé en étiquette F ou G.
- Après travaux, le gain énergétique⁽¹⁾ doit être d'au moins 30 % sur la consommation conventionnelle.

➔ Votre demande d'aide

Pour constituer votre dossier, adressez-vous aux téléconseillers de l'Anah du lundi au vendredi de 8h à 19h au 0820 15 15 15 (0,15 €/mn).

- À la réception de votre dossier, le service instructeur vous délivrera un récépissé de dépôt. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.
- La décision sera prise dans un délai de 4 mois et vous recevrez un courrier notifiant le montant de votre aide.
- Vous pouvez obtenir un conseil auprès d'organismes spécialisés. Leurs services sont gratuits dans les OPAH. Hors OPAH, si le dossier de travaux est agréé, la prestation est remboursée à hauteur de 122 €.

(1) L'évaluation thermique, avant et après travaux, doit être attestée par un technicien qualifié ou par un diagnostic de performance énergétique.



Un coup de pouce pour vos travaux

Une avance de 70 % maximum du montant de l'aide peut être versée au démarrage des travaux.

Le guide complet des aides de l'Anah est téléchargeable sur le site anah.fr